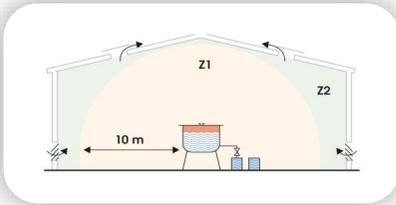


Zonage et marquage du matériel ATEX

L'employeur doit identifier les zones du lieu de travail où peuvent se former des atmosphères explosives.

Ce zonage permet, par la suite, de réaliser l'adéquation de l'ensemble du matériel, électrique et non-électrique, avec le type de zone, afin qu'il ne constitue pas la source d'inflammation potentielle.

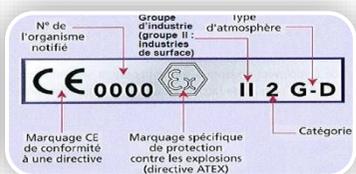


Adéquation du matériel à la zone ATEX :

Tous les matériels, électriques et non-électriques, présents dans les zones à risques d'explosion, ainsi que les systèmes de protection, doivent être conformes aux prescriptions techniques liées aux types de zone. Trois catégories sont ainsi définies, correspondant aux niveaux de sécurité exigés pour les matériels.

RISQUE	ZONE	CATÉGORIE D'APPAREIL	MARQUAGE RÉGLEMENTAIRE
Risque permanent	Zone 0	Catégorie 1	CE II 1 G
	Zone 20	Catégorie 1	CE II 1 D
Risque occasionnel	Zone 1	Catégorie 2 (ou 1)	CE II 2 G (ou 1 G)
	Zone 21	Catégorie 2 (ou 1)	CE II 2 D (ou 1 D)
Risque potentiel	Zone 2	Catégorie 3 (ou 2 ou 1)	CE II 3 G (ou 2 G ou 1 G)
	Zone 22	Catégorie 3 (ou 2 ou 1)	CE II 3 D (ou 2 D ou 1 D)

Ce marquage réglementaire doit généralement être complété par un marquage normatif, permettant de vérifier la comptabilité du matériel avec les caractéristiques physico-chimiques des constituants de l'atmosphère explosive.



Une nouvelle directive « Matériel ATEX »

La directive 2014/34/UE du 26 février 2014, relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en ATEX, procède à la refonte de la directive 94/9/CE.



L'ensemble de ses dispositions sont applicables depuis le 20 avril 2016. La directive est transposée en droit français aux articles R. 557-1-1 à R. 557-5-5 et R. 557-7-1 à R. 557-7-9 du code de l'environnement par le décret 2015-799 du 1er juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques (domaine plus étendu que celui du matériel ATEX).

Voici les principaux points apportés par la directive :

- * des définitions claires des différents opérateurs économiques (fabricant, mandataire, importateur et distributeur) intervenant dans la mise à disposition des produits et des obligations associées,
- * des détails concernant la procédure d'examen UE de type et la déclaration UE de conformité,
- * une meilleure définition et mise en œuvre de la notification des organismes d'évaluation de la conformité impliqués.

INNOPREV SAS

6, rue du Parc 74100 ANNEMASSE
Au capital variable de 10 000 €

Siret : 79984297600018

Organisme enregistré sous le numéro 82740290274. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

Pour nous contacter

09.88.99.99.59

contact@innoprev.com

Retrouvez nous également sur
www.innoprev.com

AIDE MÉMOIRE ATEX



Formation - Conseil - Accompagnement

INNOPREV

www.innoprev.com

Formation ATEX (Atmosphère Explosive)



Introduction :

Pour prévenir le risque d'explosion, la priorité est d'empêcher la formation d'atmosphères explosive (ATEX).

A défaut, il faut éliminer les sources d'inflammation et mettre en œuvre des mesures permettant d'atténuer les effets potentiels d'une explosion.

L'explosion, est une combustion quasiment instantanée. Elle provoque un effet de souffle accompagné de flammes et de chaleur.

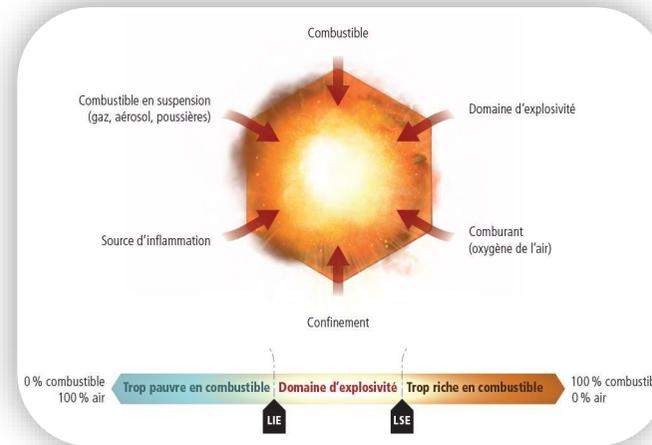
Elle ne peut survenir qu'après formation d'une atmosphère explosive (ATEX).

Celle-ci résulte d'un mélange avec l'air de substances combustibles (farine, poussières de bois, vapeurs de solvants...), dans des proportions telles qu'une source d'inflammation d'énergie suffisante produise son explosion.

Trois étapes pour limiter le risque d'explosion :

1. Empêcher la formation d'une atmosphère explosive ;
2. Éviter son inflammation ;
3. Atténuer les effets de l'explosion.
(effet de souffle, flammes...)

Hexagone de l'explosion et domaines d'explosivité



Deux exemples d'explosions sur le lieu de travail :

Dans une cuve enterrée ayant contenu des déchets de raisin, la fermentation a dégagé des gaz inflammables. Un ouvrier, descendu dans la cuve, allume son briquet pour s'éclairer et provoque une explosion. **Bilan : 1 mort**

Au cours de travaux de revêtement de sol dans des locaux mal aérés et non ventilés, explosions de vapeurs émises par la colle, initiées par les étincelles d'un aspirateur. **Bilan : 1 mort et 2 blessés**

Données statistiques

La Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), par an, dénombre en moyenne, sur les dix dernières années, 150 accidents ayant engendré un arrêt de travail dont 25 accidents graves (impliquant une incapacité permanente) et 4 décès.

Démarche de prévention des risques

L'évaluation des risques constitue la première étape de la démarche de prévention. Les résultats de cette évaluation doivent être retranscrits dans le document relatif à la protection contre les explosions (DRPCE), intégré au document unique. Si les risques sont avérés, des mesures techniques et organisationnelles doivent être mises en place pour éviter la formation d'atmosphères explosives, supprimer les sources d'inflammation et réduire les conséquences des explosions.

Contenu du DRPCE :

- * les risques d'explosion identifiés, évalués et mis à jour
- * les mesures adéquates prises ou à prendre pour atteindre les objectifs réglementaires et le programme de leur mise en œuvre
- * la validation et le suivi de ces mesures (efficacité, pérennité, risques résiduels...)
- * les emplacements classés en zones (avec leurs volumes)
- * les emplacements auxquels s'appliquent les prescriptions réglementaires
- * l'assurance que les lieux et les équipements de travail sont conçus, utilisés et entretenus en tenant compte de la sécurité
- * les procédures à appliquer et instructions écrites à établir avant l'exécution des travaux dans les zones concernées
- * le contenu des formations des salariés concernés

